



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par la soussignée Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a adopté, lors d'une séance tenue le 3 février 2026, le Règlement numéro 57-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux;

QUE ledit règlement a reçu l'approbation de la MRC de Kamouraska le 30 mars 2026;

QU'en conséquence, le règlement est entré en vigueur le 30 mars 2026 à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par monsieur Jean Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Kamouraska;

QUE toute personne peut prendre connaissance du règlement au bureau de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Gabriel-Lalemant ce 31 mars 2026.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement no 57-26 au bureau municipal situé au 12, avenue des Érables, Saint-Gabriel-Lalemant, ainsi que sur le site Internet de la municipalité, au saintgabriellalemant.qc.ca, en date du 31 mars 2026.



Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe